



Quelles aides sociales pour les personnes âgées?

Depuis 2005, l'organisme Retraite Plus accompagne les personnes âgées et leurs familles dans leur recherche de maison de retraite. Informer et agir en faveur des aînés et de leurs droits fait partie de nos engagements.

L'APA, principale aide à l'autonomie

L'APA, définition

Principale aide pour les personnes âgées dépendantes, l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) est versée dans le cadre d'un maintien à domicile ou d'un hébergement en maison de retraite. Son montant est fonction du degré d'autonomie et des ressources du demandeur.

► Pour en bénéficier, il faut :

- Être âgé de plus de 60 ans
- Être en perte d'autonomie (GIR 1 à 4)

Montants en établissement

L'APA peut permettre de régler une partie du tarif dépendance de la maison de retraite, en fonction des ressources.

Pour des ressources inférieures ou égales à 2437,81€ mensuels :

La participation du demandeur est égale au montant du tarif dépendance de l'établissement applicable aux GIR 5 et 6.

Au-delà de 2 437,81 € mensuels :

Cette participation est majorée d'un montant qui peut varier de 0% à 80% en fonction des revenus.

Montants à domicile

Plafonds mensuels des plans d'aides :

- 1713,08 € pour les GIR 1
- 1375,54 € pour les GIR 2
- 993,884 € pour les GIR 3
- 662,95 € pour les GIR 4

Les démarches à effectuer

- Je dépose une demande d'APA au Conseil Départemental.
- Une équipe médico-sociale vient à domicile pour évaluer mon niveau de dépendance et établir un plan d'aide.
- Si j'appartiens à la classe GIR 1 à 4 (personnes les plus dépendantes), je peux bénéficier de l'APA, une fois le plan d'aide personnalisé approuvé.

€ Allocations et aides ponctuelles

L'ASPA, Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées

L'ASPA est versée aux personnes âgées disposant de faibles revenus.

► **Pour en bénéficier, il faut :**

- Être âgé de plus de 65 ans
- Justifier de ressources inférieures à 800,80 € par mois (1243,24 € pour un couple)

► **Les démarches à suivre :**

La demande d'ASPA s'effectue auprès de la caisse nationale d'assurance maladie à l'aide du formulaire Cerfa n°14957*01, à retirer en mairie ou auprès de votre caisse de retraite.

La PCH, Prestation de Compensation du Handicap

Cette aide est destinée à rembourser les dépenses liées au handicap. Son attribution dépend du degré d'autonomie, de l'âge, des ressources et du lieu de résidence du demandeur.

► **Pour en bénéficier, il faut :**

- Avoir une difficulté absolue à réaliser seul une activité comme les déplacements, l'entretien personnel et les relations avec autrui.
- Ou avoir une difficulté grave pour la réalisation d'au moins deux des activités citées plus haut.

► **Les démarches à suivre :**

Une demande doit être adressée à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

L'ARDH et l'ASIR, des aides ponctuelles

Il existe 2 aides ponctuelles (limitées à trois mois) destinées à soutenir financièrement les personnes âgées qui traversent une situation difficile :

- L'Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH) est destinée à faciliter le retour d'un retraité après un passage en établissement de santé.
- L'Aide en Situation de Rupture (ASIR) est une aide attribuée lors de situations de rupture (déménagement, décès...).

► **Pour en bénéficier, il faut :**

Avoir été confronté à une situation de rupture ou une hospitalisation au cours des 6 derniers mois. Il faudra adresser une demande à sa caisse de retraite ou aux services sociaux de l'hôpital.

► **Les montants :**

Le plan d'aide est personnalisé et plafonné à 1800 € maximum. La participation du bénéficiaire au plan varie de 10 à 73% en fonction des revenus.

Important

Un retour à domicile difficile peut mener à un placement d'urgence en établissement. Pour une aide gratuite, contactez Retraite Plus au N° Vert : 0805 69 66 31.



Aides pour prévenir et accompagner

L'aide des caisses de retraite

Des aides personnalisées peuvent être versées par les caisses de retraite afin d'améliorer le quotidien des aînés.

► **Pour en bénéficier, il faut :**

- Avoir cotisé auprès d'une caisse de retraite et avoir plus de 60 ans
- Être classé en GIR 5 ou 6

► **Les montants :**

Jusqu'à 80% des frais du plan d'aide personnalisé peuvent être versés. Cette aide est plafonnée à 3 000 € annuels.

L'aide sociale locale

Cette aide, versée par le département, permet de participer à certaines dépenses liées à la perte d'autonomie.

► **Pour en bénéficier, il faut :**

- Être âgé de plus de 65 ans
- Nécessiter l'aide d'un tiers
- Déposer une demande auprès du centre communal d'action sociale

► **Les montants :**

La prise en charge de l'aide ménagère à domicile peut varier de 1,94 à 14,16€ de l'heure en fonction des revenus.

L'aide de l'ANAH

L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) peut accorder des subventions lors de l'adaptation d'un logement à la perte d'autonomie liée au vieillissement.

► **Pour en bénéficier, il faut :**

- Habiter dans le logement dont vous

êtes propriétaire et ne pas dépasser un certain niveau de ressources

- Présenter votre projet au contact local de l'ANAH
- Que la maison ait plus de 15 ans à la date où est acceptée la demande

► **Les montants :**

35 à 50% du montant des travaux (HT) peuvent être pris en charge. Ce montant est plafonné à 10 000 €.

L'aide de Retraite Plus

Cette aide gratuite, fournie par l'organisme Retraite Plus, consiste à accompagner les familles dans leur recherche d'aide à domicile ou d'un établissement d'accueil. Son rôle : analyser les situations, aider aux démarches administratives et fournir une information ciblée de qualité.

► **Pour en bénéficier, il faut :**

- Appeler gratuitement au Numéro Vert : 0805 69 66 31
- Ou remplir une demande sur le site www.retraiteplus.fr

À savoir

Des crédits d'impôts peuvent être octroyés pour financer l'installation d'équipements liés à la perte d'autonomie. Pour en savoir plus, consultez le site : www.service-public.fr.

Aides pour financer un hébergement

Les allocations logement (APL et ALS)

Ces allocations logement concernent les locataires ou les propriétaires, à domicile comme en établissement. Si ce dernier est conventionné, l'APL sera allouée. Dans le cas contraire, il faudra faire une demande d'ALS.

Pour en bénéficier, il faut :

- Être âgé de plus de 65 ans
- Disposer de faibles ressources
- Faire une demande auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Le montant :

Il est calculé en fonction des revenus, du montant du loyer, du prêt, ou de l'hébergement, ainsi que du lieu de résidence du demandeur.

L'obligation alimentaire

Cette aide est réclamée auprès des proches parents d'une personne âgée, dans la mesure de leurs moyens, afin de compléter le règlement de ses frais d'hébergement.

Pour en bénéficier, il faut :

- Ne pas disposer de revenus suffisants pour régler son hébergement
- Avoir des proches parents solvables

Les démarches à suivre :

Il faut s'adresser aux services sociaux du Conseil Départemental ou à la direction

de la maison de retraite. La famille est alors invitée à déclarer l'aide qu'elle peut apporter, justificatifs à l'appui.

L'ASH, Aide Sociale à l'Hébergement

Lorsque les aides ne suffisent pas à couvrir les frais d'hébergement du résident, l'ASH est versée à l'établissement afin de régler le reste à charge.

Pour en bénéficier, il faut :

- Ne pas pouvoir payer l'intégralité des frais d'hébergement
- Déposer une demande auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans les 2 mois suivant l'entrée en établissement.

Pour aller + loin

Pour plus de détails sur les aides disponibles, consultez le guide pratique « L'APA et autres aides sociales » sur www.retraiteplus.fr.